



santé
famille
retraite
services

APPEL A PROJETS

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

2024-2027

Date limite de réception des candidatures

29 février 2024

TABLE DES MATIERES

introduction :	2
Le Contexte Départemental :	3
I) La stabilité de la demande de garde d'enfant	3
II) Une offre de garde en diminution	6
Les Missions d'un RPE	8
Qui peut candidater ?	10
Le recrutement du ou des animateurs du RPE	10
Les locaux	10
Les modalités de financement	11
la durée de la convention	12
Gouvernance et ancrage territorial.....	12
La procédure de candidature	13
Le calendrier de l'appel à projet.....	14

Annexes

- 1 : Données chiffrées par Communautés de communes
- 2 : Référentiel national des RPE
- 3 : Modèle national de projet de fonctionnement RPE

INTRODUCTION :

Les relais assistants maternels (Ram) ont été créés en 1989 à l'initiative de la branche Famille afin d'améliorer la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels et de faciliter la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance.

Cette nouvelle appellation vise à une plus grande cohérence et lisibilité de leur action et de leur offre de service qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels. Les Rpe accompagnent les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offrent aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles. Leur forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en font des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance.

Unique instance partenariale de pilotage en matière de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, le comité départemental des services aux familles de la Lozère étudie toute question relative aux politiques en faveur de l'accueil du jeune enfant.

Le comité départemental des services aux familles a pour missions de contribuer :

- 1) Au développement et au maintien de services aux familles ;
- 2) A l'information sur le métier d'assistant maternel et à la définition des modalités d'accompagnement des assistants maternels agréés dans l'exercice de leur profession et de leur information sur leurs droits et obligations ;
- 3) D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;
- 4) A la connaissance réciproque, la complémentarité, l'articulation et la mise en réseau des différents dispositifs et services afin de favoriser l'équilibre des rythmes de vie des enfants et la cohérence éducative ;
- 5) Au recensement des besoins prospectifs en matière de formation des professionnels des modes d'accueil et du soutien à la parentalité et la coordination des actions de formation initiale et continue ;
- 6) A l'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Le diagnostic du Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2027 met en évidence un besoin des familles lozériennes et les professionnels de la petite enfance du département de disposer de lieux d'information, de rencontres et d'échanges de proximité. Au vu des enjeux d'une couverture de l'ensemble du territoire de la Lozère par des RPE, et de l'engagement conjoint de plusieurs co-financeurs institutionnels, le Comité Départemental des Services aux Familles de la Lozère a donc souhaité initier un appel à projet pour recueillir les candidatures aux missions des RPE sur le département.

Le présent appel à projet, porté de manière volontariste par le CDSF de la Lozère, témoigne de l'intérêt majeur des missions de RPE pour les familles et professionnels de la Petite Enfance du département.

L'analyse des candidatures sera réalisée par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Commune de Sécurité Sociale, qui délivrera l'agrément au(x) candidat(s) retenu(s), après concertation avec les cofinanceurs institutionnels.

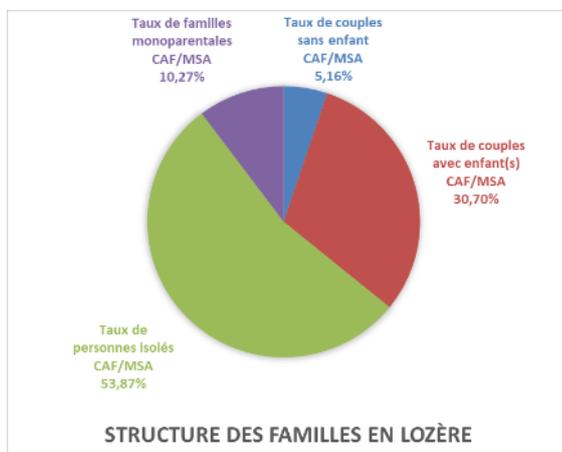
LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL :

Le département de la Lozère, entièrement classé en Zone de Revitalisation Rurale, compte 76 633 habitants sur 5 167 km² => soit une densité de population de 14,8 habitants/km² (106,2 habitants/km² au niveau national) - source INSEE 2020.

I) LA STABILITE DE LA DEMANDE DE GARDE D'ENFANT

STRUCTURE DES MENAGES LOZERIENS

Au 31 décembre 2021, le département de la Lozère comptait 16 213 allocataires CAF/MSA dont la structure des ménages se décompose selon le graphique ci-dessous :

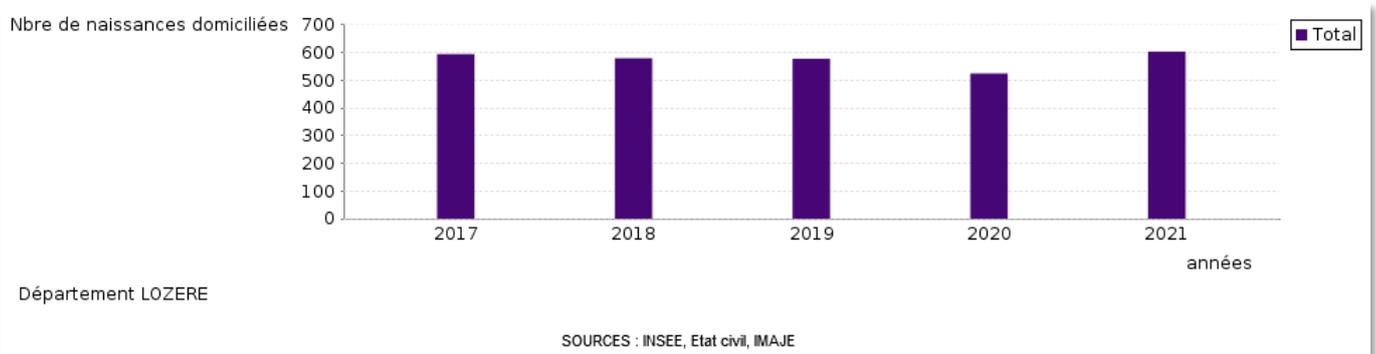


30,70 % des ménages représentent un couple avec enfant(s) et 10,27 % représentent des familles monoparentales avec enfant(s).

41 % des ménages lozériens ont au moins un enfant de moins de – 6 ans.

STABILITE DES NAISSANCES DOMICILIEES

Le graphique ci-dessous détaille l'évolution des naissances domiciliées (naissances, comptabilisées au lieu de résidence de la mère lorsque celui-ci est renseigné) depuis 2017.

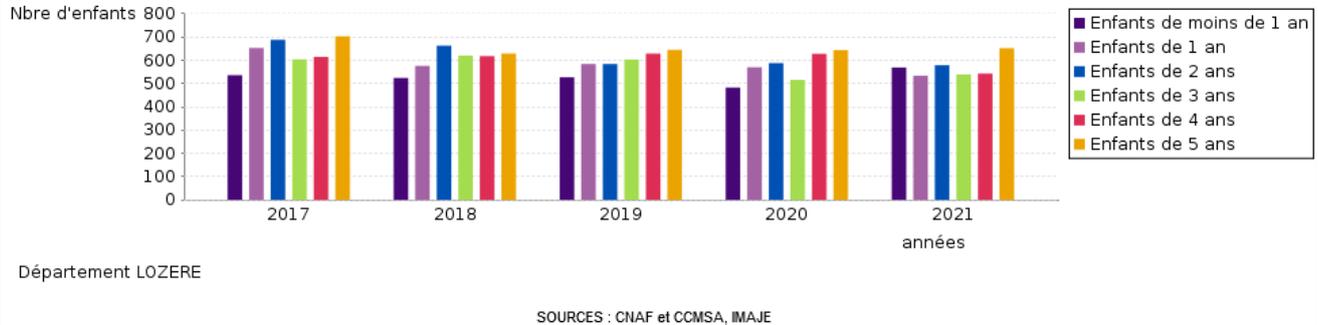


Les naissances domiciliées oscillent autour de 580/an entre 2017 et 2019 avant de connaître un infléchissement en 2020 (525 naissances) – En 2021, le département comptera 604 naissances domiciliées. Les naissances domiciliées représentent 0,1 % des naissances domiciliées en France.

LE NOMBRE DE NAISSANCES RESTE STABLE SUR LE DEPARTEMENT. LE BESOIN DE GARDE D'ENFANT RESTE DONC EGALEMENT STABLE DANS LE TEMPS.

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES ENFANTS DE 0 A 6 ANS

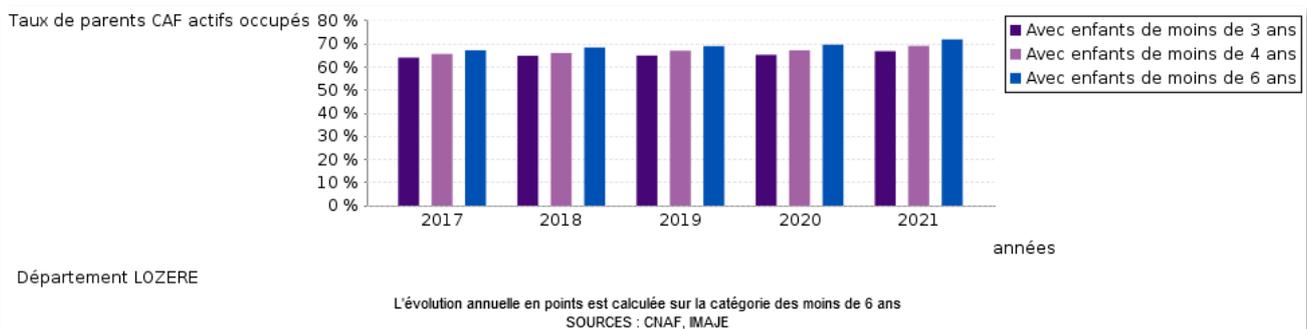
Le graphique et le tableau ci-dessous précisent la répartition du nombre d'enfants de 0 à 6 ans depuis 2017 à l'échelle départementale (détail par EPCI en annexe 1) :



	2017	2018	2019	2020	2021
Enfants de moins de 3 ans	1 877	1 763	1 695	1 641	1 682
Enfants de moins de 6 ans	1 922	1 867	1 877	1 788	1 734
Total	3 799	3 630	3 572	3 429	3 416
Pourcentage d'évolution annuelle		-4,4 %	-1,6 %	-4,0 %	-0,4 %

EVOLUTION DU TAUX DE PARENTS ALLOCATAIRES ACTIFS OCCUPES PAR TRANCHES D'AGE DES ENFANTS

Le graphique ci-dessous montre l'évolution depuis 2017 du taux de parents CAF actifs occupés (les actifs occupés regroupent les familles dont tous les parents ont un emploi (monoparents avec emploi + couples dont les 2 parents ont un emploi)). Il s'agit exclusivement des parents bénéficiaires de prestations familiales par la CCSS. Les allocataires couverts exclusivement par les régimes spéciaux et la MSA ne sont pas pris en compte. L'âge des enfants et la situation des parents sont appréciés au 31 décembre de l'année de référence.

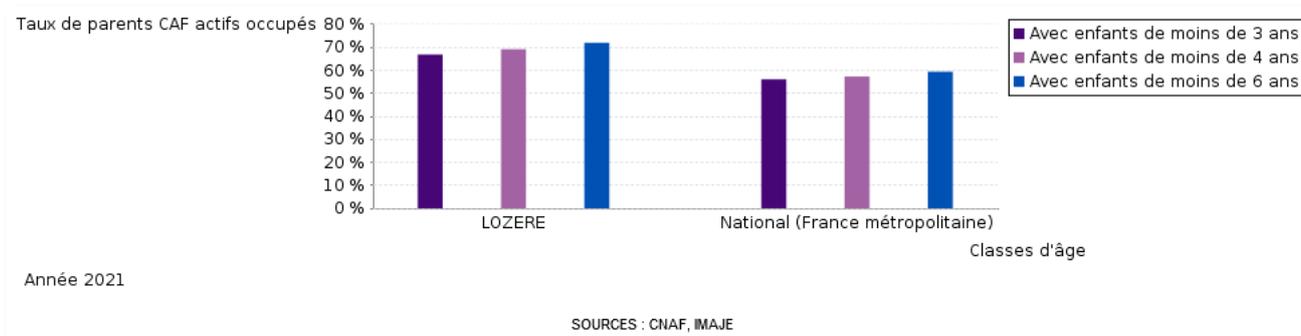


L'évolution du taux de parents CAF actifs occupés reste stable entre 2017 et 2020 puis connaît une hausse en 2021 de +2,3 points :

- 65,3 % en 2020 à 66,9 % en 2021 avec enfants de moins de 3 ans ;
- 67,3 % en 2020 à 69,2 % en 2021 avec enfants de moins de 4 ans ;
- 69,7 % en 2020 à 72,0 % en 2021 avec enfants de moins de 6 ans.

Le taux de parents actifs occupés en Lozère est supérieur au taux moyen national quel que soit la tranche d'âge :

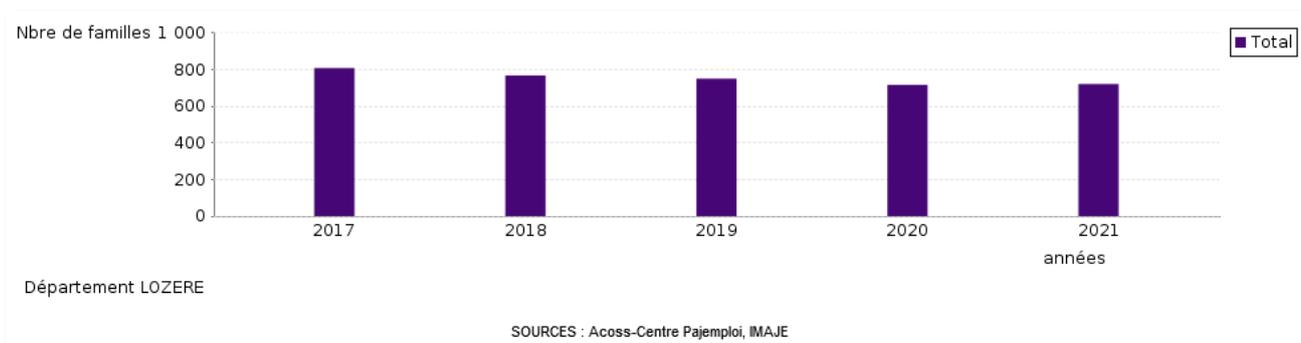
- + 10 % avec enfants de moins de 3 ans (66,9 % Lozère – 56,10 % national) ;
- + 12% avec enfants de moins de 4 ans (69,2 % Lozère – 57,30 % national) ;
- +12,6 % avec enfants de moins de 6 ans (72 % Lozère – 59,40 % national).



CES PARENTS ACTIFS ATTENDENT UN ACCOMPAGNEMENT ATTENTIONNE POUR TROUVER DES SOLUTIONS DE GARDE ET POUR REALISER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ASSOCIEES.

EVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES EMPLOYANT UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE AU 30 NOVEMBRE

Le graphique ci-dessous indique l'évolution du nombre de familles employant une assistante maternelle agréée au 30 novembre (détail par EPCI en annexe 1).



LE NOMBRE DE FAMILLES EMPLOYEUSES DIMINUE LEGEREMENT ENTRE 2017 (809) ET 2021 (722). ALORS QUE LE NOMBRE DE NAISSANCES RESTE STABLE, CETTE EVOLUTION REVELE LA CONSEQUENCE DE LA DIMINUTION DE L'OFFRE DE GARDE INDIVIDUELLE. LES PARENTS SE TOURNENT VERS D'AUTRES SOLUTIONS DE GARDE (EAJE, GARDE FAMILIALE...).

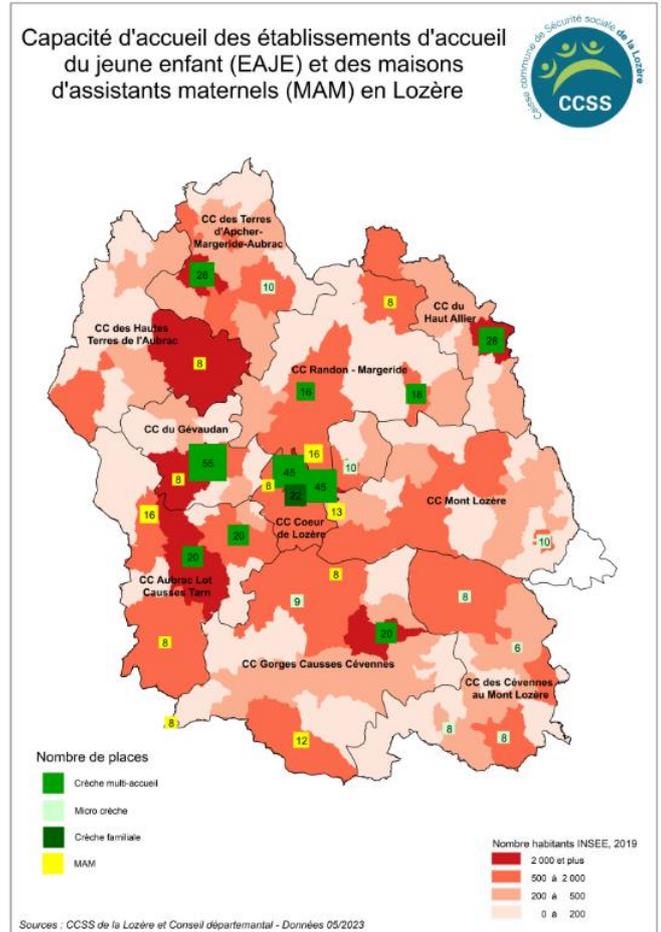
II) UNE OFFRE DE GARDE EN DIMINUTION

UNE REPARTITION INEGALE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE SUR LE DEPARTEMENT

Selon les données de 2023, le département de la Lozère est doté de :

- 19 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour 384 places proposées en accueil collectif,
- 11 Maisons d'Assistants Maternels (MAM) pour 97 places proposées,
- 1 Relais Petite Enfance (RPE) géré par l'UDAF, qui rayonne sur l'ensemble du territoire lozérien,
- 243 assistants maternels agréés travaillant à leur domicile.

L'OFFRE D'ACCUEIL EST DAVANTAGE CONCENTREE AU CENTRE ET AU NORD-EST DU DEPARTEMENT. LE SENTIMENT D'ISOLEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE DES AUTRES NECESSITE UNE ATTENTION PARTICULIERE DU RPE.



REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ASSISTANTS MATERNELS

En 2023, le département de la Lozère compte 243 assistants maternels agréés répartis par EPCI selon le tableau suivant :

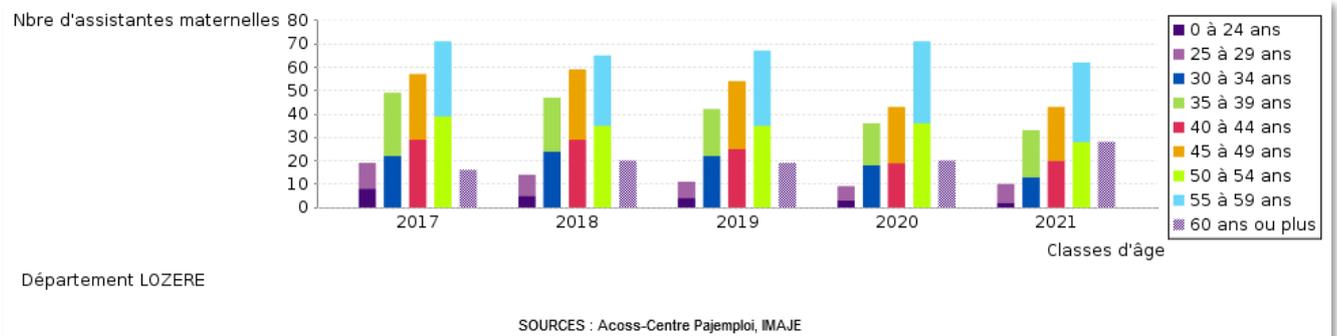
Communauté de Communes	Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Hautes Terres de l'Aubrac	Gévaudan	Aubrac Lot Causses Tarn	Gorges Causses Cévennes	Randon Margeride	Haut-Ailier	Cœur de Lozère	Mont-Lozère	Cévennes au Mont-Lozère	TOTAUX
Nombre d'assistants maternels agréés par territoire	33	15	27	24	23	13	15	66	22	5	243
Répartition en pourcentage	13,58%	6,17%	11,11%	9,88%	9,47%	5,35%	6,17%	27,16%	9,05%	2,06%	100,00%

UN AM AGREE N'EST PAS SYSTEMATIQUENENT EN ACTIVITE. L'UN DES ATTENDUS DU RPE EST DE FIABILISER DANS LA DUREE LE RECENSEMENT DU NOMBRE D'AM ACTIFS PAR EPCI. LE RPE DEVRA CONSOLIDER CES DONNEES EN SUIVANT L'ACTIVITE REELLE DES PROFESSIONNELS.

Depuis 2017, un assistant maternel garde en moyenne 4,5 enfants. Cette tendance reste stable jusqu'en 2021 (dernière donnée connue).

REPARTITION PAR AGE DES ASSISTANTS MATERNELS

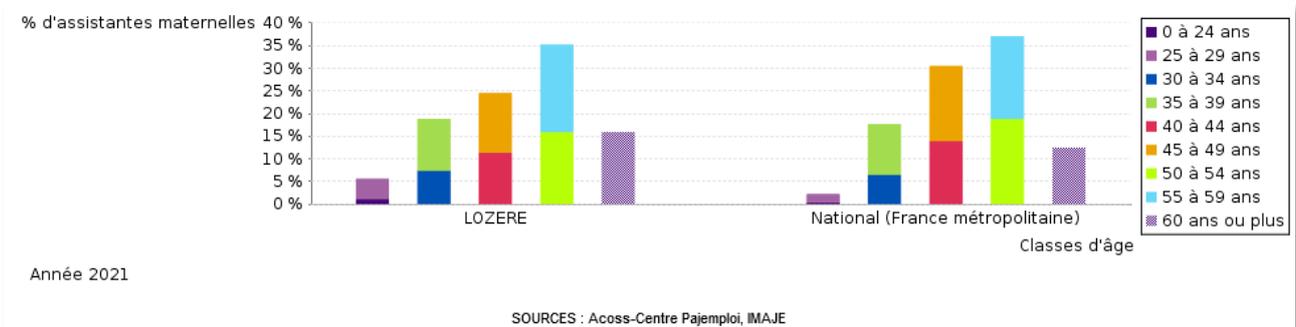
Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la répartition des assistants maternels selon leur âge



Le département compte 176 assistants maternels actifs en 2021 contre 212 assistants maternels actifs en 2017, soit une diminution de 17%.

La tranche d'âge des 40 – 59 ans représente depuis 2017, soit près de 45 % de la profession (données stables de 2017 à 2021).

Le nombre d'AM dans la tranche d'âge des 60 ans ou plus augmente depuis 2017, passant de 16 assistants maternels à 28 en 2021, soit + 42%.



La répartition des assistants maternels du département selon leur âge est similaire au national (cf. graphique ci-dessous) hormis sur les 0-30 ans et les 60 ans et plus pour lesquels la moyenne départementale est légèrement supérieure à la moyenne nationale.

LE VIEILLISSEMENT DES PROFESSIONNELS ACTUELLEMENT EN ACTIVITE POSE LA PROBLEMATIQUE DE LA PENURIE A VENIR D'ASSISTANTS MATERNELS. ALORS QUE LES BESOINS DE GARDE D'ENFANT RESTENT STABLES DANS LE DEPARTEMENT, LE DEPART A LA RETRAITE DES AM DE + DE 54 ANS DANS LA PROCHAINE DECENNIE, VA GENERER UN DECALAGE ENTRE L'OFFRE EN DIMINUTION ET LA DEMANDE CONSTANTE.

L'UNE DES MISSIONS PRINCIPALES DU RPE SERA DE PROMOUVOIR LE METIER D'AM ET CREER DE NOUVELLES VOCATIONS.

LES MISSIONS D'UN RPE

Les missions attendues d'un RPE sont énoncées dans le référentiel national (en annexe 2) :

LES MISSIONS SOCLES OBLIGATOIRES

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

- **Informers les parents**
 - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
 - Accompagner, de façon privilégiée, les parents nouvellement arrivés sur le département,
 - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne.
- **Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel**
 - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels,
 - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
 - Proposer un dispositif d'accompagnement personnalisé à la garde d'enfant pour les ménages en insertion (4 007 personnes bénéficiaires de minimas sociaux - données CCSS au 31/12/2022).

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

- **Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels**
 - Informer les professionnels,
 - Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr,
 - Proposer des temps d'échange et d'écoute aux plus proches des professionnels.
- **Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques**
 - Organiser des ateliers d'éveil,
 - Accompagner les parcours de formation des professionnels,
 - Promouvoir les bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'accueil et favoriser le repérage des situations à risque.
- **Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier**
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels,
 - Promouvoir le métier d'assistant maternel.
- **Accompagner les professionnels dans la création et la mise à jour régulière du profil sur monenfant.fr**

L'INFORMATION DES CANDIDATS A L'AGREMENT / DES ASSISTANTS MATERNELS / DES GARDES A DOMICILES :

- Informer sur les conditions d'accès et modalités d'exercice des professionnels de l'accueil individuel.

LES JEUNES ENFANTS :

- Proposer des espaces de jeux, d'éveil, de rencontres, d'échanges et de partages avec leurs parents, assistant maternel ou garde à domicile,
- Proposer des temps où ils peuvent expérimenter, découvrir le monde qui les entoure, développer leurs sens à travers des jeux libres, des activités variées (éveil sonore, musical, tactile, mateur...) et faire leurs premières expériences de vie en groupe, d'échanges avec les autres enfants...

LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR RPE VOLONTAIRE

LES RPE RENFORCENT L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AVEC UN POSITIONNEMENT CENTRAL DU RPE EN « GUICHET UNIQUE D'INFORMATION »

- Traiter les demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site www.monenfant.fr.
- Proposer un rendez-vous physique à la famille ayant formulé une demande sur monenfant.fr (approfondissement du besoin, information et orientation vers le mode d'accueil adapté, etc.)
- Assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux pouvant aller jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

LE RPE RENFORCENT L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION ET A L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN ORGANISANT DES GROUPES "D'ANALYSE A LA PRATIQUE"

- Recenser les besoins sur le territoire,
- Organiser des séances à destination des professionnels permettant de réinterroger et d'améliorer les pratiques en faisant appel un intervenant extérieur spécialisé (psychologue ou psychothérapeute).

LES RPE ASSURENT LA PROMOTION DE L'ACTIVITE DES ASSISTANTS MATERNELS

- Accompagner les assistants maternels pour améliorer leur employabilité (entretiens individuels et collectifs, valorisation de la personne et de ses compétences, aide à l'élaboration d'un projet d'accueil, etc.),
- Mettre en place une stratégie de promotion par la conception d'un plan d'action pluriannuel à travailler en lien avec les acteurs du territoire,
- Accompagner les assistants maternels dans leur obligation à s'inscrire sur le site monenfant.fr, renseigner leurs coordonnées et leurs disponibilités d'accueil en termes de jours, de plages horaires et de places, a minima avant le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, pour les six mois suivants.

UNE MISSION LOCALE RENFORCEE

MISSION ITINERANCE

Le Rpe a la possibilité d'être itinérant, c'est-à-dire qu'il peut délocaliser certaines de ces actions (exemple : permanence d'information, animation collective, etc.), pour offrir un service de proximité aux familles et aux professionnels.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Le gestionnaire du Rpe peut être une collectivité territoriale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, un organisme mutualiste, un établissement public administratif ou une entreprise.

LE RECRUTEMENT DU OU DES ANIMATEURS DU RPE

La mise en œuvre d'un projet de qualité s'appuie sur le recrutement d'au moins un animateur disposant de compétences adaptées à la diversité des missions.

Pour ce faire, un profil de poste et un dictionnaire de compétences sont disponibles en annexe du référentiel national des relais petite enfance. Ces documents décrivent le niveau de qualification requis, les savoirs, savoir-faire et savoir-faire relationnels nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Le gestionnaire est l'employeur de l'animateur et son responsable hiérarchique. Il organise à ce titre l'activité du relais. Néanmoins, le profil de poste de l'animateur Rpe doit impérativement être validé par les services de la Caf pour que le Rpe puisse bénéficier de la prestation de service. Ainsi, la Caf veille à ce que la fiche de poste couvre l'entièreté des compétences nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions du relais.

Un niveau égal ou supérieur à Bac +2 (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel, psychomotricien ou psychologue, etc.) ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social est fortement recommandée.

La Convention d'Objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 fixe un ETP d'animateur pour 70 assistants maternels en activité. Cette norme est susceptible d'évolution.

LES LOCAUX

Les locaux peuvent être centralisés ou itinérants, cela devra être spécifié dans le dossier de candidature. En cas d'itinérance, l'ensemble des locaux utilisés par le Rpe doit remplir les normes d'accueil de public et avoir été validé par la Ccss.

LES MODALITES DE FINANCEMENT

CCSS : PRESTATION DE SERVICE RPE, BONUS TERRITOIRE ET FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE

La Ccass verse une prestation de service à partir d'un prix de revient (dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur) limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf (65 147€ pour 2023). La prestation de service représente 43% de ce prix plafond.

En cas de fonctionnement inférieur à 12 mois, le prix plafond est proratisé en fonction du temps d'ouverture. Ainsi pour le calcul de la Ps, le gestionnaire déclare le nombre de mois d'ouverture ainsi que le nombre d'Etp sur cette durée d'ouverture.

Le montant de la prestation de service se calcule de la manière suivante : (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'Etp d'animateur

La CCSS peut attribuer un bonus territoire Rpe conditionné au fait que la collectivité locale qui co-finance l'équipement soit signataire d'une Ctg sur le territoire.

Le Relais Petite Enfance qui s'engage avec l'accord de la CCSS dans une des trois missions renforcées, bénéficie d'un bonus forfaitaire de **3 123 €** annuels s'ajoutant au montant de la prestation de service sous réserve de l'atteinte des objectifs.

Le Relais Petite Enfance qui s'engage avec l'accord de la CCSS dans la mission itinérance bénéficie d'un bonus forfaitaire s'ajoutant au montant de la prestation de service sous réserve de l'atteinte des objectifs.

Le montant du bonus est déterminé annuellement, en fonction des possibilités budgétaires, par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CCSS.

MSA :

La MSA du Languedoc verse une subvention annuelle après accord de son Conseil d'Administration pour les années 2024 et 2025

DEPARTEMENT :

Le Conseil Départemental de la Lozère vote annuellement une subvention de fonctionnement dont le montant est susceptible de variation d'un exercice sur l'autre. Le montant est pour partie déterminé en fonction du nombre d'assistantes maternelles accompagnées par le RPE.

LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention qui sera signée entre le porteur de projet et la CCSS s'étendra de 2024 à 2027, en concordance avec la durée du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

La convention pourra être dénoncée par la CCSS, avec un préavis de 6 mois après information en Comité de pilotage, si au moins l'une des missions socles n'est pas assurée ou si le cahier des charges n'est pas respecté..

La convention pourra être dénoncée par le porteur de projet, avec un préavis de 6 mois après information en Comité de pilotage, si les engagements précisés au présent cahier des charges ne sont pas respectés.

Le présent cahier des charges est établi à partir des exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales connues à la date de parution de l'appel à projet. Les conditions d'agrément du projet de service du Relai Petite Enfance pour 2024 et pour les années à venir peuvent être soumises à d'éventuelles évolutions réglementaires et législatives. Le cas échéant, le gestionnaire retenu en sera informé par la Caisse Commune de Sécurité Sociale. La convention de gestion du RPE sera alors soumise à la signature d'un avenant.

GOVERNANCE, EVALUATION ET ANCRAGE TERRITORIAL

COMITE DE PILOTAGE

Il est demandé de créer un comité de pilotage pour accompagner la réflexion, la création du Rpe et assurer le suivi de son action. Cette instance, mise en place par le gestionnaire, a vocation à élaborer et partager le diagnostic du territoire et piloter les orientations et actions de l'établissement. Il est composé des acteurs pertinents au regard des caractéristiques du territoire et de la nature du gestionnaire (représentant du gestionnaire, animateur(s) du Rpe, coordinateur petite enfance, élu(s) locaux, représentant(s) de la CCSS et de la Msa, représentant(s) du Conseil départemental, représentants des familles, des professionnels de l'accueil individuel, et des établissements d'accueil du jeune enfant, etc.). Le comité de pilotage définit ses règles de fonctionnement (animation, fréquence des réunions, etc.) et son articulation avec les autres instances (exemple : comité départemental des services aux familles). Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par le gestionnaire du RPE. Il se réunit à minima deux fois par an.

SUIVI DE L'ACTION DU RPE

Le RPE rend compte de son action à échéance régulière auprès du Comité de pilotage, et auprès de la CCSS, notamment au moyen du bilan annuel d'activité.

Le reporting auprès du Comité de pilotage doit a minima comporter une évaluation quantitative et qualitative des actions menées sur les missions socles, complémentaires et renforcées.

ANCRAGE TERRITORIAL

PORTEE DEPARTEMENTALE

Le périmètre d'intervention du RPE s'étend à tout le département. Le RPE porte une offre de service homogène et accessible sur tout le territoire de la Lozère, en lien avec son réseau partenarial.

RESEAU PARTENARIAL

Le RPE s'inscrit résolument dans une démarche partenariale et prend appui sur les autres équipements et ressources de son territoire. Il s'agit par exemple d'amener les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et enfants à fréquenter les autres équipements (ludothèque, bibliothèque etc.) et d'établir des passerelles avec l'école maternelle, les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ou les centres sociaux. Le RPE est également invité à nouer des partenariats avec des acteurs culturels locaux.

ACCESSIBILITE

Le projet de service du RPE devra préciser les horaires d'ouverture du service, et notamment ses conditions de joignabilité par téléphone et courriel, ainsi que le calendrier annuel de ses permanences dans les communes du département le cas échéant. Les engagements de services du RPE feront l'objet d'une présentation en Comité de pilotage (respect du planning d'ouverture, délai de réponses par téléphone et courriel).

LA PROCEDURE DE CANDIDATURE

La sélection s'effectuera sur la base d'un courrier motivé et d'un dossier de candidature qui sera constitué du projet de fonctionnement (trame en annexe 3).

Le projet de fonctionnement précisera obligatoirement :

- les modalités opérationnelles envisagées pour mener les missions socles, complémentaires et renforcées,
- les modalités d'évaluation et de reporting des missions du RPE,
- les mesures de communication envisagées pour faire connaître ses actions auprès de ses publics cibles.

Les candidatures devront être adressées par mail à action-sociale@caf48.caf.fr avant le **29 février 2024**. Les demandes de précision éventuelles sont à solliciter auprès de Madame Lorène Tuzet par mail lorene.tuzet@cafmede.cnafmail.fr ou par téléphone 04-30-87-70-86.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard du respect des attentes précisées ci-dessus et dans le référentiel national (en annexe 2).

L'engagement du candidat dans les missions complémentaires et mission locale renforcée sera apprécié.



LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

28 février 2024 : Date limite de réception des dossiers de candidature.

Avril 2024 : Sélection du projet par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS).

Juin 2024 : Ouverture RPE.